

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 141

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3
(Annexe B)

I. –Rédiger ainsi le début de l'intitulé de cette annexe :

« État rectifié des recettes, par catégorie ... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, au même intitulé, après les mots :

« ainsi que »,

insérer le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.